



1 jour avec visite  
d'élevage

# CONSEIL ÉLEVAGE 25-90

## En finir avec les mammites et les cellules grâce à une formation conjointe entre vétérinaires\* et Conseil Elevage !

\* GTV BFC : Groupements Techniques Vétérinaires de Bourgogne Franche-Comté

### Objectifs :

Comprendre les causes des  
cellules et des mammites



Améliorer le Bien-  
Être Animal

Privilégier  
le préventif

Réduire les  
antibiotiques

Avoir les bons réflexes  
au quotidien

Connaître les  
facteurs de risques

Situer les résultats  
de son exploitation

Améliorer la  
paie de lait

Appréhender la situation  
de façon globale

### Quelques retours de participants aux sessions de l'année dernière :

Qu'avez-vous apprécié dans la formation ?

Echanges entre éleveurs et avec  
les formateurs enrichissants

Beaucoup de petites astuces  
et pratiques conseillées

Sujet bien abordé et très complet

Que pensez-vous mettre en application ?

Améliorer la détection des mammites  
cliniques et subcliniques

Accentuer le préventif

Faire plus d'analyses bactériologiques



### Dates prévisionnelles :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| 19/01 pour le secteur Les Fins                          | 19/01 pour le secteur Les Fins       |
| 21/01 pour le secteur de Villers-le-lac/Vercel/Valdahon | 26/01 pour le secteur de St-Vit      |
| 28/01 pour le secteur Baume/Isle sur le Doubs           | 02/02 pour le secteur de Frasne      |
| 04/02 pour le secteur de Maîche                         | 25/02 pour le secteur Amancey/Ornans |

### Participation stagiaire :

- 134 €/participant pour la préparation de la formation par Conseil-Elevage et un vétérinaire comprenant le repas (facturé par CEL 25-90 à l'issue de votre participation à la formation)
- 40 €/ participant de contribution stagiaire à l'AIF 25-90 pour les ressortissants VIVEA<sup>1</sup> (chèque à l'ordre de l'AIF à remettre à votre conseiller ou à votre clinique vétérinaire à l'inscription)

<sup>1</sup>200€ pour les non ressortissants VIVEA

103 € avec le crédit  
d'impôt formation

### Conseil Élevage 25-90

- 📍 6 rue des Épicéas - 25640 Roulans
- ☎ 03 81 63 26 11
- ✉ contact@cel2590.fr
- 🌐 www.conseilelevage2590.fr

## « REDUIRE L'USAGE DES ANTIBIOTIQUES GRACE A LA MAITRISE DES MAMMITES ET CELLULES EN ELEVAGE »

### PARTENAIRES DE VOS FORMATIONS



#### OBJECTIFS

**Améliorer la gestion curative et préventive des vaches ayant des mammites cliniques ou des taux cellulaires élevés afin d'améliorer globalement la situation cellulaire du troupeau et réduire l'utilisation d'antibiotiques.**

- Comment détecter au mieux les mammites cliniques et que faire dans ces cas-là ?
- Que faire pour limiter les vaches à taux cellulaires élevés ?
- D'où viennent les cellules et les mammites ? Quels sont les facteurs de risques ?
- Comment se situe mon exploitation par rapport à des repères techniques ?

#### PROGRAMME

##### **Matinée en salle et visite d'un élevage l'après-midi**

- Méthode de détection et de gestion des mammites cliniques
- Identification et gestion des vaches « à cellules »
- Définition de l'antibiorésistance et présentation des pratiques à limiter et des bonnes pratiques à mettre en place
- Présentation des principaux germes responsables des mammites et des modèles épidémiologiques : contagieux, environnemental ou mixte
- Présentation des différents facteurs de risque
- Visite en élevage : analyse des données de l'exploitation, identification des facteurs de risques par un tour d'élevage et l'analyse du début de la traite, réalisation de tests Teepol et de prélèvements

#### **PUBLIC CONCERNE :**

**Agriculteurs du Doubs et  
Territoire de Belfort, clients  
des cliniques concernées**

**PRE - REQUIS : Aucun**

**DUREE - DATES : 1 journée**

**19/01 (Les Fins)**

**21/01 (Villers-le-  
lac/Vercel/Valdahon)**

**26/01 (Saint-Vit)**

**28/01 (Baume/Isle-Sur-Le-  
Doubs)**

**2/02 (Frasne)**

**4/02 (Maîche)**

**25/02 (Amancey/Ornans)**

**LIEU : A déterminer selon  
les participants**

#### **INTERVENANTS :**

**Formateurs  
Conseil Elevage  
Vétérinaire (GTV BFC)**

#### **RESPONSABLE STAGE :**

**Claude Vernotte (AIF 25-90)**

#### **COUT :**

**174€/personne (dont 40€  
de participation AIF) + 30€ de  
cotisation annuelle AIF**

N° de cheptel ..... N° de secteur .....  
 Nom et prénom ..... Date naissance .....  
 Dénomination société ..... Nbre Associés .....  
 Adresse ..... Code postal ..... Commune .....  
 Adresse mail ..... Tél .....

**Inscription au stage : Maîtrisez les mammites et cellules dans votre élevage : pour une meilleure rentabilité et une réduction des antibiotiques**

Formation qui entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du Code du Travail (acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).

Date et lieu : .....

- **Ressortissant VIVEA** : Agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable de centre équestre non salarié // **Sous condition**, JA engagé dans le dispositif à l'installation (formation inscrite au PPP), stagiaire et apprenti
- 40 €/jour/personne  Cotisation annuelle AIF 25-90 fixée à 30 €/personne puis 40 € à compter du 1/1/2020 Exonération : JA dans dispositif à l'installation, stagiaire, apprenti, agriculteur hors départements 25-90

Ci-joint chèques de ..... € pour la formation et .....€ pour la cotisation

- **Salarié**  **Conjoint sans statut sur exploitation**  **Retraité**  **Autre**  → 200 € par jour

Ci-joint chèque de ..... €

**En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-dessous ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par l'AIF. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation.**

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'AIF 25-90

A ....., le ..... Signature Le Président de l'AIF 25-90

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES - Hors Porteur de Projet Agricole**  
 Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de L'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30 juin 2015

**ARTICLE 1 : Objet**

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'AIF 25 - 90. **Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services**

**ARTICLE 2 : Responsabilités**

L'AIF 25 - 90 s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession. **Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.**

**ARTICLE 3 : La formation**

**1. Inscription**

L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement ET validée par un courrier de confirmation qui parviendra au plus tard une semaine avant le démarrage du stage

**2. Tarif**

- **Cotisation annuelle AIF 25-90** : Le stagiaire doit, AVANT le début de la formation, s'être acquitté du règlement de la cotisation AIF 25-90 fixée à **30€/personne/an** (40€ en 2020). En sont exempts : les JA non installés réalisant des formations dans le cadre de leur parcours à l'installation, les agriculteurs hors départements du Doubs et du Territoire de Belfort, les non ressortissants VIVEA (salariés, conjoint sans statut sur exploitation, retraités par exemple ...).
- **Le coût de la formation est fixé à 40 € TTC / jour pour les ressortissants VIVEA** : agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable centre équestre non salarié - Sous condition JA engagés dans le parcours à installation (\*), stagiaire et apprenti. **Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 2 000 € (informations et détail sur www.vivea.fr) une contribution additionnelle sera à la charge du stagiaire.**
- \* Attention : La réalisation d'une formation non inscrite au Plan de Professionnalisation Personnalisée (PPP) peut engendrer la perte de financement VIVEA pour la totalité des formations du Porteur de Projet.
- **Le coût de la formation est fixé à 200 € TTC / jour pour les NON ressortissants VIVEA** : salarié, conjoint sans statut sur l'exploitation, retraités ....
- **Cas particuliers : La participation des stagiaires peut être**

- majorée afin de couvrir les frais supplémentaires et équilibrer le budget,  
 - ramenée à zéro euro : public composé exclusivement de JA dans le parcours à l'installation ou cédants (priorité 7 VIVEA), cahier des charges spécifique ou mesure exceptionnelle d'accompagnement VIVEA. Un chèque de caution de 40 €/jour (sauf pour les JA engagé dans parcours installation, priorité P7) est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est nominative, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence. **Une facture et une attestation de fin de stage** seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation.

**3. Annulation ou absence**

Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité de la formation. En cas d'indisponibilité, il doit prévenir l'AIF 25 - 90 et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant le début effectif de la formation. Selon les délais de prévenance, une absence sera facturée 100 € / jour à moins de 15 jours avant le démarrage et 50 € / jour entre 1 mois et 16 jours avant le démarrage (sauf cas de force majeure - Etude au cas par cas).

Lors d'annulation de la part de l'organisme de formation, l'AIF 25 - 90 et/ou ses partenaires s'engagent à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

**4. Réclamation**

Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à AIF 25 - 90 (130 bis rue de Belfort BP 939 25021 Besançon Cedex) ou par courrier électronique à l'adresse [aif25-90@orange.fr](mailto:aif25-90@orange.fr). L'AIF 25 - 90 prendra contact avec lui 48 heures ouvrées au plus tard après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 15 jours.